



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 novembre 2021 à 19h30

PROCES-VERBAL

LUCINGES

Le conseil municipal de la commune de Lucinges, dûment convoqué, s'est réuni à la salle communale La Grange sous la présidence de Monsieur Le Maire, Jean-Luc SOULAT

Elu secrétaire de séance : Aurélien DROUX

Date de convocation du conseil municipal : 02/11/2021

Présents : JL. SOULAT, L. BAUD, JY. BEUCHER, C. BURKI, P. CHARRIERE, A. CHICHER, M. CIAMPORCERO-BEAUQUIS, Y. DIEULESAINT, A. DROUX, A. FAVRAT, P. GERBAZ, E. JOVILLAIN, S. MARTY, J. MOSCONI, D. SIMONEAU, V. MOUCHET.

Excusés : JP LEMMO pouvoir E. JOVILLAIN, M. SARTON pouvoir V. MOUCHET, C. MASCAGNI pouvoir D. SIMONEAU

Procès-Verbal n° 08-2021 - Publié le 14/12/2021

En préambule à l'ouverture de séance, Monsieur Arthur BAZIN présente la nouvelle arborescence du site internet de la commune ainsi que l'application mobile 'Lucinges en Poche' qui sera opérationnelle en début d'année 2022.

Monsieur Arthur Bazin est vivement remercié pour son investissement à titre bénévole sur ces deux projets.

1- Désignation du secrétaire de séance

En application des dispositions des articles L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal désigne Monsieur Aurélien Droux en qualité de secrétaire de séance.

2 – Adoption de l'ordre du jour

Le conseil municipal à l'unanimité adopte l'ordre du jour présenté par Monsieur Le Maire et figurant sur la convocation du 2 novembre 2021.

3 - Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Monsieur Le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur le procès-verbal du 4 octobre 2021. Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

4 - Compte-rendu des décisions du maire

- **Décision N°2021-14** : validation devis Maçonnerie Rochoise et Lionel Anselmo – création ouverture local archives sous-sol mairie – coût total : 2.702,39 € HT
- **Décision N°2021-15** : validation devis Annemasse Agglo - poteau incendie chemin des Terreaux – 6.617,70 € HT
- **Décision N°2021-16** : validation devis entreprise Clapasson – Réalisation d'un massif d'ancrage pour la pose d'un sapin de Noël dans le verger salle communale – 1.790 € HT
- **Décision N°2021-17** : validation devis Neocity – Application mobile citoyenne – 1.992 euros HT/an
- **Décision N°2021-18** : validation devis Colas – travaux de VRD enrobés Route de la Grange de Boège – 17.901,13 € HT

5- Attribution d'une subvention au collège de Cranves-Sales pour deux spectacles scolaires

Rapporteur : Laurent BAUD

La demande de subvention du foyer socio-éducatif du collège de Cranves-Sales pour deux spectacles scolaires est présentée au conseil municipal.

En janvier 2022, dans le cadre du parcours artistique et culturel du collègue Paul-Emile Victor de Cranves-Sales, tous les élèves de 4^{ème} et de 3^{ème} assisteront respectivement à une représentation sur le temps scolaire d'une adaptation du Cid et d'Antigone. Ces spectacles qui s'intègrent parfaitement dans les programmes, sont un appui aux apprentissages en classe car ils incitent à explorer les enjeux de la création théâtrale et à développer l'imaginaire des élèves.

Le budget prévisionnel de cette action est estimé à 3.434,03 euros et il est demandé à la mairie de Lucinges, une participation financière de 84 euros pour 28 élèves domiciliés sur la commune.

Après délibération, **le conseil municipal**, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N°2021-04-03 du 6 avril 2021 portant approbation du budget primitif 2021 ;

Vu la délibération N°2021-05-04 du 31 mai 2021 portant attribution des subventions 2021 ;

- **Accorde** le versement d'une subvention de 84 euros au foyer socio-éducatif du collège de Cranves-Sales pour la représentation de deux spectacles scolaires,
- **Dit** que les crédits nécessaires à la dépense, sont inscrits au budget primitif 2021 de la commune, article 6574.

6- Attribution d'une subvention à Promenades Musicales pour le concert du 5 décembre à Lucinges

Monsieur Le Maire informe les membres du conseil municipal qu'une demande de soutien financier concernant Promenades Musicales est arrivée récemment en mairie. Cette demande concerne le concert du 5 décembre 2021 qui aura lieu à l'église de Lucinges. 3 artistes interviennent dans l'ensemble Dulces Exuvia, un baryton et deux musiciens, qui sont spécialisés en musique de la renaissance.

L'association sollicite ainsi une subvention de la mairie et indique qu'en raison des incertitudes liées au contexte sanitaire, la demande de soutien financier a été faite tardivement. Elle précise également que cette subvention est indispensable à l'équilibre budgétaire des comptes de l'association qui sont au plus bas suite à l'annulation des concerts prévus en 2020 et 2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N°2021-04-03 du 6 avril 2021 portant approbation du budget primitif 2021 ;

Vu la délibération N°2021-05-04 du 31 mai 2021 portant attribution des subventions 2021 ;

- **Accorde** le versement d'une subvention de 1.000 euros à Promenades Musicales pour le concert du 5 décembre à l'église de Lucinges ;
- **Dit** que les crédits nécessaires à la dépense, sont inscrits au budget primitif 2021 de la commune, article 6574.

7- Création d'une commission d'aménagement du parc du château et désignation de ses membres

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Selon le programme du mandat municipal 2020-2026 et afin d'engager une réflexion sur l'aménagement du parc du château, il est proposé de créer une commission municipale spécifique, composée de 6 membres du conseil municipal.

Après appel à candidatures et en conformité avec les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, **le conseil municipal**, après avoir décidé de ne pas procéder au scrutin secret, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** de créer la commission d'aménagement du parc du château ;
- **Désigne** au sein de cette commission, les membres suivants : Jean-Yves Beucher, Annick Chicher, Michelle Ciamporcero-Beauquis, Yves Dieulesaint (vice-président), Aurélien Droux, Stéphane Marty, Viviane Mouchet, Didier Simoneau.

8- Autorisation de signature de la convention territoriale globale avec la CAF de Haute-Savoie

Considérant que la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) contribue à une offre globale de services aux familles au moyen du versement des prestations légales, du financement des services et des structures ainsi que de l'accompagnement des familles ;

Considérant qu'en se consacrant prioritairement aux territoires et aux publics les moins bien servis, l'action sociale et familiale des CAF s'inscrit dans une démarche territoriale et dans une dynamique de projet sur des champs d'intervention communs, comme la petite enfance, l'enfance jeunesse, l'accès aux droits et aux services, l'inclusion numérique, l'animation de la vie sociale, le handicap, l'accompagnement social, l'accompagnement à la parentalité, la politique de la ville, la vie des quartiers, le logement et pour lesquels elle apporte une expertise reconnue, une ingénierie et des outils ;

Considérant que l'analyse conduite par la CAF vise à mutualiser les connaissances des besoins des familles et de leur situation sur le territoire ;

Considérant que la présente convention a pour objet :

- D'identifier les besoins prioritaires sur Annemasse-Les Voirons Agglomération et les communes suivantes : Ambilly, Annemasse, Bonne, Cranves-Sales, Gaillard, Juvigny, Lucinges, Machilly, Saint-Cergues, Vétraz-Monthoux et Ville-la-Grand ;
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- De pérenniser et d'optimiser l'offre de services existante, par une mobilisation des cofinancements ;
- De développer une offre nouvelle permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants ;

Considérant que la présente convention vise à définir le projet stratégique global du territoire ainsi que ses modalités de mise en œuvre ;

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des Caisses d'Allocations Familiales (Caf) ;

Vu la convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;

Vu la délibération du conseil d'administration de la Caf de Haute-Savoie du 3 octobre 2019 concernant la stratégie de déploiement des Ctg ;

Vu les délibérations des conseils municipaux concernés par le territoire d'Annemasse Agglomération ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** les termes de la Convention Territoriale Globale (CTG) ci-annexée,
- **Autorise** Monsieur Le Maire à signer ladite convention et à accomplir toutes les formalités utiles afférentes à sa bonne exécution, sous réserve que le diagnostic territorial soit à la charge d'Annemasse Agglo comme convenu lors des réunions préparatoires.

9- Intermède – réseau des bibliothèques : modification de la charte et de la tarification communes

Rapporteur : Jean-Yves BEUCHER

La charte du réseau Intermède prévoit que sa pertinence soit revue en comité d'exploitation tous les ans au moment du bilan d'évaluation du Réseau. Toute modification de son contenu doit faire l'objet d'un avenant

qui doit être validé par les parties prenantes avant son adoption. Après une deuxième année d'activité, des ajustements à la charte sont nécessaires. Les modifications concernent :

- la signature d'une convention de réciprocité entre Annemasse Agglo (pour le réseau Intermède) et la ville de Genève ;
- l'élargissement du réseau au centre de documentation de l'EBAG et aux bibliothèques d'archives d'Annemasse et Annemasse Agglo ;
- quelques corrections et précisions.

Il est également proposé de modifier la grille des tarifs forfaitaires, applicable en cas d'absence de restitution ou de détérioration importante de tout ou partie d'un document, pour permettre l'alternative de substitution par un document de valeur équivalente (à la discrétion de la bibliothèque propriétaire) dans l'ensemble des cas.

Ces modifications, proposées par les agents des bibliothèques et les membres du comité d'exploitation d'Intermède, doivent être approuvées par Annemasse Agglo et votées par toutes les communes et l'association gestionnaire de la bibliothèque de Juvigny avant d'entrer en vigueur.

Madame Viviane Mouchet demande des précisions sur ce réseau et si celui-ci, bien que financé par Annemasse Agglo, est ensuite compensé financièrement par les communes.

Monsieur Le Maire répond que la mise en réseau étant la compétence d'Annemasse Agglo, elle n'est donc pas à la charge des communes.

Madame Aline Favrat demande des précisions sur les modalités de prêts de livres dans les bibliothèques de Genève.

Monsieur Jean-Yves Beucher indique que les retours de livres, même provenant des bibliothèques de Genève peuvent se faire dans n'importe quelle bibliothèque du réseau. La carte Intermède permet donc d'emprunter puis de retourner dans toutes les bibliothèques adhérentes.

Monsieur Le Maire informe les conseillers municipaux que Justine Roguet, responsable de la bibliothèque Michel Butor a demandé une mise en disponibilité d'une durée d'un an. Un recrutement pour la remplacer est donc en cours et Monsieur Jean-Yves Beucher participera à celui-ci. Justine est très appréciée de tous les lucingeois, que ce soit les enfants ou adultes qui l'ont côtoyée. Son rôle au sein de la bibliothèque va bien au-delà de ses missions et elle laisse un excellent souvenir dans ce poste qu'elle a occupé pendant près de 12 ans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** l'avenant à la charte du réseau Intermède,
- **Autorise** la signature de la convention avec la ville de Genève par Annemasse Agglo,
- **Approuve** la modification de la grille des tarifs du réseau.

10- Aide aux entreprises de proximité avec point de vente : approbation du règlement d'attribution et de la convention de partenariat entre Annemasse-Agglo et les communes partenaires

Rapporteur : Christine BURKI

Depuis 2015, Annemasse Agglo, en partenariat avec les communes du territoire, a mis en place une aide financière visant à soutenir les très petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services qui investissent dans leur point de vente en cofinancement avec la Région Auvergne Rhône-Alpes. 53 entreprises du territoire en ont déjà bénéficié.

Cette aide a pour but de maintenir, structurer et dynamiser les activités artisanales, commerciales et de services dans les centres villes et bourgs-centres et centres-villages.

Les travaux éligibles sont les travaux ou investissements pour la rénovation des vitrines et façades, la sécurisation et/ou la mise en accessibilité des points de vente, la réalisation d'investissements d'économie d'énergies et d'investissements matériels de capacité.

En plus d'une intervention de la région à hauteur de 20% (dans la limite d'un plafond de 50 000€ HT de dépenses), un financement local est apporté à hauteur de 25% réparti entre Annemasse Agglo (12,5%) et les communes (12,5%) cela dans la limite d'un plafond établi à 20 000 € HT de dépenses.

Le bureau communautaire d'Annemasse Agglo du 16 Février 2021 a émis un avis favorable pour :

- Lever la réserve régionale comme critère d'octroi : l'accord définitif au niveau local ne peut intervenir aujourd'hui qu'après validation de la région (avec des délais d'instructions portés à 10 mois minimum). Lever cette réserve permet de gagner en réactivité.
- Baisser le plancher des dépenses éligibles de 10 000 € HT à 5 000 € HT pour soutenir plus de projets

Dans le même temps, la région Auvergne Rhône-Alpes a fait évoluer son règlement. Dans une logique de simplification, il est proposé de se conformer au nouveau règlement régional.

Les critères d'éligibilité sont les suivants :

- Entreprises de moins de 10 salariés et avec moins d'un million d'euros de chiffres d'affaires
- Entreprises dont la surface du point de vente est inférieure à 700m²
- Entreprises en phase de création, reprise ou développement. En cas de création ou reprise, elles doivent justifier d'un accompagnement (plateforme aide à la création, chambres consulaires...)

Sont exclues du dispositif :

- les entreprises situées en zones industrielles, artisanales et commerciales de périphérie
- les galeries commerciales sauf dans les quartiers Politique de la ville (ainsi seuls les commerçants du centre commercial du Perrier sont éligibles à cette aide. Les autres galeries sont exclues).

L'application de ces critères nécessite l'approbation d'un nouveau règlement sur le territoire et d'une nouvelle convention de partenariat avec les Communes.

Vu le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 Décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis modifié par le règlement (UE) n°2020/972 de la Commission du 2 Juillet 2020 en ce qui concerne sa prolongation ;

Vu l'article L 1511-2 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la convention avec la Région Auvergne Rhône Alpes pour la mise en œuvre des aides économiques d'Annemasse Agglo ;

Monsieur Aurélien Droux indique qu'il votera contre cette aide car les critères et les seuils fixés dans le règlement ne favorisent pas tous les commerces de proximité puisque certains ne peuvent en bénéficier car ils ont un chiffre d'affaire supérieur alors que leur résultat, qui serait le référentiel à prendre en compte, est peu important voire négatif.

Monsieur Le Maire répond qu'il faut bien fixer des critères ou des seuils pour attribuer celles-ci. On peut toujours critiquer ce règlement mais l'objectif est de favoriser les commerces indépendants, surtout face aux grandes enseignes commerciales.

Madame Patricia Charrière trouve que la limite de 700 m² de surface de vente est trop importante.

Monsieur Le Maire indique qu'il souhaiterait pour sa part, qu'il y ait plus de commerces de 700 m² en centre-ville car dans les faits, il y en a peu qui sont concernés. C'est une opportunité pour les habitants de bénéficier de commerces de proximité de cette taille qui dynamisent le commerce de centre-ville. Il précise que ce critère d'éligibilité a été ajouté afin de se conformer au nouveau règlement régional.

Monsieur Yves Dieulesaint demande si l'Auberge de Lucinges a bénéficié de cette aide.

Madame Christine Burki acquiesce, les anciens propriétaires de celle-ci en ont bénéficié, tout comme l'Echoppe Florale et l'Escapade. Par contre les nouveaux propriétaires n'en bénéficient pas car ce dispositif s'applique sur une période de 3 ans pour le commerce concerné.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents (Monsieur Aurélien Droux votant contre et Madame Patricia Charrière votant abstention),

- **Approuve** le règlement d'attribution de l'aide aux entreprises de proximité avec point de vente,
- **Approuve** la convention de partenariat entre Annemasse Agglo et les communes partenaires,
- **Autorise** Monsieur Le Maire à signer ces documents

11- Rapport des commissions

- **Commission modification N°1 PLU** : l'enquête publique est en cours et se terminera le samedi 27 novembre. Il est précisé que cette modification ne change pas le nombre de logements prévu au PLU de 2019 mais ceux-ci sont répartis différemment. On reste dans les objectifs fixés par le PADD (Plan d'Aménagement et de Développement Durable) qui s'applique au PLU ainsi qu'à la modification N°1.

- **Commission environnement** : un retour est fait sur l'atelier mobilité du 29 septembre qui malgré la communication faite autour de cet événement, n'a eu que peu de participants.

Concernant le réseau de chaleur bois, l'auberge de Lucinges est désormais raccordée à celui-ci. Forestener va prochainement inaugurer son 6^{ème} réseau de chaleur et d'autres projets sont en cours. Le 26 novembre, des élus du Chablais, Giffre et de la vallée de Cluses viendront visiter notre réseau de chaleur.

Le samedi 13 novembre, les cèdres de l'Atlas donnés par Monsieur Hominal seront plantés sur une parcelle communale aux Affamés par les élus.

Enfin le samedi 27 novembre à 10 heures, un atelier compost aura lieu à Cortenaz.

- **Commission scolaire** : un compte-rendu du dernier conseil d'école est présenté aux membres du conseil municipal. Le nombre d'élèves est en augmentation (207 inscrits), sachant cependant qu'en 2022, 34 CM2 partiront au collège. Dans le cadre de l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires, la mairie a souscrit un abonnement à Beneylu School. Cet Espace Numérique de Travail (ENT) sera prochainement opérationnel, par contre, concernant les deux VPI commandés, la livraison est retardée du fait de la pénurie de certains composants.

Cette année, le thème du parcours culturel de l'école est consacré à la musique. Suite à la diminution des réserves financières du sou des écoles, la nouvelle association, les enfants de Lucinges ne pourra financer l'intégralité des sorties envisagées et demandera dans ce cadre une subvention à la mairie.

Enfin, la question a été posée du recrutement d'un animateur au périscolaire et de la création d'un accueil de loisirs le mercredi et durant les vacances scolaires. En effet, les enfants de Lucinges ne sont plus acceptés aux centres d'accueil de loisirs de Bonne, Cranves-Sales (hormis le centre de la Bergue) ou Saint-Cergues. Un groupe de travail étudie actuellement cette question et rendra prochainement ses conclusions.

- **CMJ** : dix personnes ont suivi les cours de premier secours le vendredi 15 octobre. La boum d'Halloween a rencontré un vif succès, les enfants de maternelle jusqu'au collège ont pu participer à cet événement et étaient accompagnés de leurs parents. Actuellement le CMJ travaille sur les jeux de l'agora et la prochaine animation programmée est la séance cinéma du 18 décembre sur le thème de Noël.

- **Commission travaux** : les travaux de rénovation de la toiture de l'école ont eu lieu pendant les vacances de Toussaint. La grue sera enlevée le mercredi 10 novembre et l'isolation du toit sera réalisée dans un second temps.

- **Commission lien social** : 2 marches avaient été organisées dans le cadre d'Octobre Rose et environ une quarantaine de personnes ont participé à cet événement. La commission récoltera les dons chez les commerçants participants et un retour sera fait au prochain conseil municipal sur le montant total récolté et l'attribution des subventions aux associations œuvrant contre le cancer du sein.

- **CCAS** : un appel aux bénévoles est lancé auprès des élus et du CMJ pour la participation au repas des aînés du 28 novembre.

12- Informations diverses

- **Annemasse Agglo** : lors des conseils communautaires de septembre et octobre ont été votés notamment l'approbation du SCOT et le schéma directeur des déchets (vus précédemment en conseil municipal) ainsi que le Règlement Local de la Publicité Intercommunale (RLPI) qui permet d'encadrer l'implantation de la publicité, des préenseignes et enseignes extérieures visibles depuis toutes voies ouvertes à la circulation générale. L'objectif étant de préserver l'environnement et le cadre de vie des habitants à l'échelle intercommunale.

Concernant la question de la mobilité, un rappel est fait sur la réunion de présentation de l'évolution de l'offre de transport en commun qui aura lieu le 18 novembre à Cranves-Sales. Cette thématique est importante pour Annemasse Agglo qui développe une offre structurante en transports collectifs avec notamment l'arrivée d'une seconde ligne en direction de Bonne du Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) en 2025 et la prolongation de ligne du tramway jusqu'au lycée des Glières.

13- Planning

- Date du prochain conseil municipal : 13 décembre 2021
- Jeudi 11 novembre à 9h00 : cérémonie au monument aux morts
- 11, 12 et 13 novembre : concerts Novembre musical – La Grange
- Dimanche 28 novembre : repas des aînés – La Grange
- Samedi 4 décembre : spectacle Jean-Michel Matteï organisé par Lucinges En Féta – La Grange
- Dimanche 5 décembre : concert Dulces Exuviae organisé par Promenades Musicales - Eglise
- Samedi 11 décembre : fête de Noël organisé par les Enfants de Lucinges – La Grange
- Vendredi 17 décembre : Séance cinéma organisée par le CMJ – La Grange
- Samedi 18 décembre : concert Méridianu organisé par le Tourbillon - Eglise

L'ordre du jour étant épuisé
la séance est levée à 21h30

**Le Secrétaire de séance,
Aurélien DROUX**



**Le Maire,
Jean-Luc SOULAT**



